



Syndicat de la juridiction
administrative

DISCOURS D'OUVERTURE DU COLLOQUE « QUEL JUGE ADMINISTRATIF DEMAIN ? »

Maguy Fullana, présidente du SJA

**Bernard Even, Robert Le Goff, Fabien Corneloup, Serge Gouès, anciens présidents du
SJA**

Intervention de Maguy Fullana

Monsieur le ministre, Mesdames les présidentes, Messieurs les présidents, Maîtres, Mesdames et Messieurs, Très chères/chers collègues,

Je mesure face à vous l'immense privilège qui m'est fait mais aussi la responsabilité qui est la mienne d'ouvrir le colloque organisé pour fêter le 50ème anniversaire du Syndicat de la juridiction administrative.

Avant de replonger dans l'histoire du syndicat et, finalement, du corps, je tiens à saluer l'ensemble des collègues qui se sont investis au gré du temps et de cinq décennies pour le SJA.

En égrener les noms serait long et source d'oublis malheureux, mais je tiens à remercier particulièrement pour leur présence ici même ou à distance grâce à la diffusion en ligne du colloque : Alain Richard, l'un des fondateurs du SJA, les anciennes présidentes Françoise Millié et Fabienne Corneloup et les anciens présidents Daniel Chabanol Serge Darmon, Bernard Even, Robert Le Goff et Serge Gouès.

Le travail de fourmi réalisé par deux de nos collègues m'a permis de découvrir des archives absolument passionnantes.

Leur intérêt n'est pas seulement historique. Nous verrons la permanence des combats et des convictions. Nous ferons face à nos arlésiennes. Nous nous délecterons des tendances révolutionnaires prêtées à nos prédécesseurs du fait d'un goût de la grève, somme toute modéré. Il y a aussi eu les crises qui ont fait tanguer le bateau.

Je retiens surtout un réel esprit d'engagement, de camaraderie et de solidarité syndicales qui ont traversé des générations d'équipes.

Bernard, Robert et Fabienne prendront la parole dans quelques minutes pour vous faire part de leur expérience.

Mais si l'on remonte aux origines du syndicat, l'assemblée constitutive se tient à Dijon le samedi 30 septembre 1972, il y a donc 50 ans.

Jusqu'alors, les membres du corps des tribunaux administratifs - les cours administratives d'appel n'existaient pas encore - étaient collectivement regroupés au sein de deux structures :

- Ils bénéficiaient d'une représentation au sein de l'association des membres du corps préfectoral, cela laisse songeur...
- Il y avait aussi l'association des membres des TA, engagée pour citer un de nos honorables présidents dans des actions de nature amicale et culturelle et qui sera dissoute peu après la création du syndicat.

Un article dans le Monde résume ainsi le SJA nouveau-né, sous la présidence de Jean-Pierre Brunel : *« son ambition pour l'instant est d'attirer l'attention du Gouvernement, comme celle des administrés, sur les réalités d'une juridiction qu'ils estiment aussi méconnue que menacée ».*

La crainte à l'époque : le dépérissement du corps en raison d'un décrochage par rapport aux autres corps issus de l'ENA et in fine d'un décrochage de la haute fonction publique... CQFD.

Les priorités des premières équipes sous la présidence de Jean-Pierre Brunel puis d'Antoine Delcourt et Claude Ynden-Allart sont les suivantes : la préservation de la fonction juridictionnelle et de l'indépendance du JA, l'alignement de la rémunération sur celle des membres du CE et des administrateurs civils ainsi que le déroulement de la carrière.

Les actes du dernier congrès de 2021 montrent qu'il y a encore du chemin à parcourir.

Les moyens d'actions alors esquissés restent aussi d'actualité : la concertation et l'effort de réflexion à long terme, la grève aussi : Nicole Moureix lancera en 1982 un appel à la grève contre un décret rendant l'intervention du commissaire du Gouvernement facultative. Daniel Chabanol me raconta que l'appel à la grève entre les deux tours des présidentielles pour demander des effectifs lui aura valu le surnom de « gauchiste révolutionnaire ».

Nicole Moureix, dont je tiens à saluer la mémoire, est la première femme présidente du SJA, de 1981 à 1983. Elle est décrite par celles et ceux qui l'ont connue comme une véritable « Mère courage qui n'hésita pas à rompre des lances avec l'administration de tutelle », à l'époque le ministère de l'intérieur.

Elle parachèvera, avec son successeur et leurs équipes, de fixer les grandes lignes de la doctrine syndicale, qui font aujourd'hui figure de véritable ADN du SJA :

- La création d'un corps unique de la juridiction administrative, regroupant les membres des TA/CAA et les membres du CE
- La préservation de la spécificité de la justice administrative par rapport à la justice judiciaire
- La fin du rattachement au ministère de l'intérieur.

Et, alors que le Gouvernement réfléchissait à un rattachement au ministère de la justice, le SJA finalement a porté la demande d'une gestion du corps par le Conseil d'Etat et par un organisme

collégial, comportant une majorité de magistrats. Cela deviendra le CSTA mais sans la majorité que nous n'avons toujours pas obtenue à ce jour.

Les sujets du quotidien de l'époque ? les primes, le « stakhanovisme », expression employée à l'époque, le « contrecoup » des nombreux départs dans les administrations et les cabinets.

Les mandats suivants de 1983 à 1987 seront assurés par le **Président Chabanol**.

C'est LA « période charnière », du moins la première. Daniel Chabanol n'a pu être présent parmi nous mais il nous écoute et a pris le temps de nous écrire quelques mots.

« Cinquante ans déjà... Je suis un peu dans la situation d'un grand-père qui est effaré de constater que l'enfant qu'il a porté sur les fonts baptismaux est devenu adulte, prêt depuis des années à mener sa vie propre... Je ne vais pas abuser de votre temps en me livrant à un récit d'ancien combattant, même si les vingt premières années du SJA ont été des moments de combats parfois rudes...

Les premiers d'entre eux ont confronté les fondateurs à la majorité des membres d'une institution qui ne voyait de salut et d'avenir qu'au sein du ministère de l'Intérieur, et à qui l'idée même d'un syndicat donnait des boutons. Non, je ne regrette rien ! Et surtout je ne cesse de penser que notre bataille décisive, menée jusqu'à fin 1987, a été celle que nous avons livrée et gagnée pour ne plus relever du ministère de l'Intérieur sans pour autant devoir faire allégeance à la Place Vendôme.

Trois représentants du SJA, Sylvain Lopez, Michel Courtin et votre serviteur ont réussi, en une après-midi, à persuader le Vice-Président du Conseil d'Etat Marceau Long de prendre en charge la gestion des tribunaux administratifs, alors que son secrétaire général était rigoureusement contre cette mesure.

A côté de l'institution judiciaire, qui rêvait à l'époque de nous absorber, a ainsi été bâtie l'institution « justice administrative », depuis sanctifiée par le Conseil Constitutionnel. Tout cela - y compris bien sûr le CSTA - c'est au SJA que nous le devons, et je suis fier d'y avoir contribué.

Il a fallu à vos devanciers quinze ans, de 1972 à 1987, pour faire cesser les incursions du ministère de l'Intérieur dans le fonctionnement de la justice administrative « de base ». Je n'ignore pas que du chemin reste à parcourir, et qu'il faudra bien un jour aborder sérieusement la question de l'éclatement de la JA en deux corps.

Je ne doute pas que, forts de votre nombre (à titre indicatif, nous n'étions que quarante adhérents lors de la création du SJA...) et forts de l'évidence de ce qui pourrait être le projet de création d'un corps unique, vous pourrez fêter rapidement la seconde révolution qu'appelle cette nature des choses héritière du passé...

En vous renouvelant mes remerciements pour avoir pensé aux anciens et avoir ainsi tracé un trait entre le passé et le présent, je vous souhaite non seulement un riche colloque mais surtout de belles batailles et de belles victoires. ». Nos sincères et chaleureux remerciements au président Chabanol.

Dans le même temps, à côté du transfert de gestion du ministère de l'intérieur vers le CE, se dessinait la nouvelle organisation de la justice administrative.

Afin de résorber les stocks du Conseil d'Etat, il est un temps envisagé la création de tribunaux départementaux, placés sous la présidence d'un conseiller de TA et dont l'appel aurait relevé du tribunal administratif. Le SJA s'y oppose. Un consensus se dégage finalement pour créer des CAA.

Souvenons-nous alors qu'en 1989, la dispense de mobilité en cas d'affectation en CAA fait son apparition. On s'attachera à la mémoire du président du SJA de l'époque Michel Courtin, qui explique qu'il s'agit certes de prendre en considération les difficultés de recrutement rencontrées par certaines CAA mais aussi déjà, et contrairement à ce que le gestionnaire laisse entendre parfois, pour tenir compte des problèmes de débouchés de mobilité en province.

Un ancien président l'a bien résumé : le SJA a toujours marché sur ses deux jambes, celle de la défense de l'Etat de droit et d'une justice indépendante et celle de la défense des intérêts matériels et moraux des membres de la juridiction administrative.

La décennie suivante de 1990 à 2000, celle de Serge Darmon, Gérard Corouge, Xavier Libert, Daniel Benel et Françoise Millié le confirme.

Les sujets statutaires, la question de l'attractivité du corps et de son rayonnement restent prégnants. Les demandes d'alignement de la rémunération par rapport aux autres corps, déjà dit corps comparables, avancent mais peu.

A nouveau, des révolutionnaires font des appels à la grève et cela crée encore le scandale : en juin 1990, Serge Darmon lance un appel à la grève sur le thème de la qualité et de l'indépendance de la justice administrative. Le SJA réclame une justice administrative plus rapide, mieux gérée, mieux comprise et mieux respectée. Appel à la grève aussi en 1992 pour des créations d'emplois et en 1996 pour la réforme du statut.

En 1997, un amendement proposé par le SJA et défendu par M. Mazeaud, alors vice président de l'Assemblée nationale, qui tendait vers + de parité au CSTA n'est pas soutenu par le Gouvernement, sur pression du Conseil d'Etat, et n'est pas adopté.

Pendant cette même décennie, la question de la charge et des conditions de travail s'intensifie également. Le SJA porte la voix des collègues qui réclament une norme de travail.

Daniel Benel explique alors que l'intérêt du gestionnaire est de ne pas prévoir de norme. Il préfère laisser croire que des marges de gains de productivité existent toujours. La diversité croissante des tâches accomplies par le juge administratif est déjà soulignée, tout comme son insuffisante prise en compte par le gestionnaire. Lucide, Daniel Benel explique qu'il faut absolument convaincre les collègues que la détermination de leurs charge et conditions de travail est essentiellement entre leurs mains et relève *in fine* de leur choix.

Daniel Benel prédit alors : « le rôle de nos successeurs me paraît encore plus compliqué, avec le développement de la politique de la carotte et du bâton contenue à l'évidence en germe dans les contrats d'objectifs et la rémunération au mérite. ». Françoise Millié dira plus tard : « même les bonnes poires ont des trognons ».

Françoise Millié, qui m'a adressé quelques mots pour aujourd'hui, retient plusieurs éléments de son mandat au début des années 2000 :

- L'importance de la collégialité et du collectif dans notre métier comme dans la vie syndicale ;
- L'importance du sujet de la charge de travail, et la difficulté à le traiter,

- les injonctions paradoxales,
- Elle s'inquiète aussi de nos conditions de travail et de la transition vers le numérique au détriment parfois de la santé ou de la qualité du travail rendu.

Cette décennie 90-2000 est aussi la période où le SJA dynamise sa vie interne et ses réseaux. Les décennies suivantes ne lui feront pas honte : une démocratie syndicale dynamique avec un conseil syndical et des délégués locaux mobilisés, des conseils syndicaux élargis aux délégué(e)s sont mis en place, le bureau du SJA rend régulièrement visite aux sections locales. L'intersyndicale, indispensable est également très active. Cela me permet au passage de saluer mes collègues des autres organisations syndicales et professionnelles.

Je vais laisser la parole, avant de la reprendre, à d'anciens présidents et présidentes qui nous ont fait l'amitié de bien vouloir dire un mot de leur mandat.

Intervention de Bernard Even

(en attente)

Intervention de Robert Le Goff

L'avantage de célébrer un anniversaire, c'est de rappeler la valeur des années, de nous rappeler notre bonne santé pour y participer, de réunir ses amis ou sa famille, de montrer que ce qui a été commencé il y a quelque temps continue.

C'est un peu d'émotion et on ne s'y attend pas : il y a 15 jours je suis allé aux 150 ans de Sciences Po, j'y étais déjà pour ses 100 ans et en plus j'ai visité les nouveaux locaux en me disant que devant moi ils étaient là pour les 100 prochaines années.

Pour le SJA, je n'ai pas vécu les 20 premières années, mais je suis entré au conseil syndical il y a 30 ans, avec Gérard Corouge dont je salue encore la mémoire, puis à nouveau, après ma mobilité, il y a 20 ans et alors pour une décennie.

Je dirais qu'il y a un peu moins d'émotion d'abord parce que j'y adhère toujours, ensuite parce qu'un syndicat, c'est une continuité et parce que ce n'est pas un lieu ni un certain moment mais une organisation, un groupe, la poursuite d'un objectif et un élément important de notre vie professionnelle. Donc pas de nostalgie.

Mais sans que ce soit de l'émotion, il y a le côté pile d'un anniversaire, le rappel que les années ont passé. Nous sommes là, nous avons encore notre mémoire – enfin une partie au moins - et même le résultat de nos actions qui reste. C'est un peu le « Je me souviens » de Georges Pérec, un peu aussi « la Disparition » qu'il a écrit en enlevant tous les « e » de son livre sans ne le dire à personne. Je dis cela car lors de ma mutation précédente, j'ai eu à subir la perte stupide de tout mon archivage informatique, 20 ans de messages syndicaux, d'échanges, de publications, de comptes rendus sur lesquels je veillais et auquel j'attachais de la valeur. Au final, quand Bernard, confiant comme d'habitude, m'a demandé si j'avais encore les actes du congrès de 2007 qui marquait son départ, je lui ai répondu : Désolé, mais c'est perdu avec tout le reste. Et finalement, en fouillant mon bureau hier matin, parmi les quelques dossiers qui ont traversé six mutations, eh bien je les ai retrouvés. Comme je le dis parfois, on peut encore lire le traité de Verdun, on ne peut déjà plus lire nos disquettes.

Qu'est-ce qui a changé ?

Je placerai d'abord l'efficacité du juge administratif. Il rend une justice plus rapide et qui peut modifier le cours des choses face à une illégalité, avec ses conséquences à gérer quant aux contraintes imposées au juge. Ensuite, les moyens du juge, qui ont régulièrement été modifiés et appellent sans cesse l'attention pour que ne soient pas oubliés nos conditions de travail, par exemple dans cette nouvelle mystique du zéro papier sans doute exagérée et cette transformation des dossiers en pavés de 10 000 pages scannées comme j'en ai vu un rentrer le mois dernier. Là, c'est le traumatisé crânien qui parle et qui s'appuie sur sa mémoire visuelle.

Je pense aussi à l'apparition, il y a un peu plus de trente ans, du juge unique, d'abord avec les ordonnances et les reconduites à la frontière, puis avec les compétences dévolues en 1995 au magistrat statuant seul. L'expérience montre que les dérogations au principe, sur lesquelles déjà en 1995 j'étais opposé puis réticent, ne cessent de s'élargir.

Je ne rappellerai pas l'étendue des transformations et des avancées obtenues pendant la plus grande partie de la quasi décennie du mandat de Bernard Even, la plus importante étant peut-être celle concernant la rémunération, d'ailleurs restée inchangée jusqu'à cet été et pendant 13 ans.

Je ne séparerai pas ma courte période de présidence de celle de Bernard parce que c'était une continuité et que l'essentiel de mes souvenirs est cette période où presque tous les objectifs poursuivis ont été à l'origine de mesures ou d'avancées, un peu comme cela fut le cas pendant la période où la gestion dépendait du ministère de l'intérieur et surtout où le Conseil d'Etat, lui-même dans l'incapacité de gérer le contentieux qu'il avait à juger, a cherché avec le SJA une solution en créant les cours d'appel, en engageant des recrutements importants (ceux de ma génération) et en prenant la gestion de la justice administrative.

C'est ce mot de justice administrative, utilisé dès 1972 par le syndicat, qui est devenu structurant. Auparavant, et du temps où j'étais étudiant, le droit administratif était l'étude de la jurisprudence du Conseil d'Etat, les tribunaux administratifs menaient une activité silencieuse et, en forçant le trait, un peu secrète. Ce sont les appels (que j'ai moi-même rédigé comme avocat avant la création des cours) qui donnaient à l'affaire son importance et duraient parfois des années - je me souviens même d'une affaire qui a connu deux décennies.

Justice administrative veut dire rendre la justice, pas seulement des décisions qui restent sans effet pratique, cela veut dire une justice, une seule justice ; à cet égard, il a fallu attendre le début du mandat du président Sauvé pour ouvrir le chantier - et nous l'avions expressément demandé - d'une charte de déontologie commune aux membres du Conseil d'Etat et des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel. Une justice administrative, cela a aussi été un seul code appelé de justice administrative.

Un petit souvenir de cette époque, non, un souvenir central, c'est le commencement de nos actions en 2002 pour que soit reconnue l'existence d'un statut de magistrat administratif, après que le SJA, en 1986, avait été à l'initiative de la loi reconnaissant la qualité de magistrat administratif aux membres des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel. La poursuite d'une action dépasse celle des seules personnes qui la lancent, il faut une idée, une persévérance, une constance de l'effort. C'est en 2012 qu'a été institué par la loi le corps des magistrats administratifs, avec le texte, au mot près, proposé par le congrès du SJA. L'éditorial de l'AJDA du président et des anciens présidents du SJA l'avait justement salué.

Des souvenirs peuvent être une fierté, ils peuvent aussi être mitigés. Pour moi, c'est d'abord la dernière grève enclenchée en 2009. Le Conseil d'Etat voulait supprimer le rapporteur public, qui succédait à peine au commissaire du gouvernement, en première instance, en appel et en cassation en matière d'étrangers, m'avait dit que « nos positions sont irréconciliables ». La grève intersyndicale prévue a donné lieu, la veille de celle-ci, à la marche arrière du Conseil d'Etat, en prenant le parti de la dispense possible de conclusions par le rapporteur public. Je fais partie de ceux qui pensent que le rapporteur public était préservé, donc la grève devenue inutile, d'autres ont pensé que le compte n'y était pas. En tout cas, aucune affaire n'échappe au regard du rapporteur public.

J'ajouterai quelques mots sur des regrets, pour en évoquer seulement un : la question d'un juge compétent autre que le Conseil d'Etat lui-même pour statuer sur des contentieux de magistrats n'a toujours pas été traitée, et sur un souhait, pour que soient développés la prévention et la sanction des situations de discriminations ou d'atteintes au droit.

Pour conclure en restant à l'essentiel, les années syndicales et les années professionnelles se confondent, mais en ce qui concerne les premières, elles sont à l'origine d'un peu de satisfaction, de beaucoup de rencontres et surtout de ce qui reste, des liens et de l'amitié sur lesquels on peut compter sans que les années, elles, ne comptent.

Intervention de Fabienne Corneloup (et lecture de l'intervention de Serge Gouès)

Pour ceux qui ne me connaissent pas, j'ai présidé le SJA de 2011 à 2015 et je suis un des rares président(e)s à ne pas être « parisienne » et à avoir pris mon mandat à la suite de la démission de son prédécesseur.

Durant mon mandat, outre l'appui aux situations individuelles des collègues, le SJA a maintenu son cap et défendu quelques grands principes qui sont repris dans chaque congrès et qu'il faut réaffirmer sans cesse malgré les années : maintenir l'indépendance de la juridiction administrative et du juge administratif, défendre une justice égale pour tous sans différenciation des procédures suivant les justiciables, défendre la collégialité, juge unique se transformant souvent en juge inique, préserver l'institution du rapporteur public, accéder à un vrai statut de magistrat, avoir une charge de travail compatible avec une justice de qualité.

Le SJA a introduit des recours contre des décrets portant atteinte à ces grands principes, notamment le décret n° 2011-1950 du 23 décembre 2011 qui a inclut dans la liste des matières où les litiges sont susceptibles d'être dispensés de conclusions du rapporteur public le contentieux de l'entrée, du séjour et de l'éloignement des étrangers à l'exception des expulsions ; le décret n° 2013-730 du 13 août 2013 portant modification du code de justice administrative ou encore (sous la présidence de Serge), le décret n° 2016-1480 du 2 novembre 2016 portant modification du code de justice administrative et instituant les ordonnances pour des requêtes manifestement mal fondées en CAA (ces ordonnances représentent aujourd'hui 27 % des dossiers jugés en appel !).

Sans surprise, le SJA a perdu tous ses recours. Le conseil syndical n'ignorait pas qu'il y avait peu de chances que le conseil d'Etat au contentieux déjuge les textes rédigés par le Conseil d'Etat gestionnaire mais l'objectif était de montrer pour le présent et l'avenir que le SJA se battrait contre les réformes qu'il considère comme portant atteinte à la juridiction administrative et aux magistrats.

Pendant mon mandat, le SJA a beaucoup œuvré pour que la question de la charge de travail des magistrats soit prise en compte de façon objective. Le conseil syndical a innové et décidé de

réaliser la 1ère enquête sur la charge de travail. La 1ère enquête a été réalisée en 2012 qui a remporté un franc succès. Le conseil syndical a décidé de réaliser en 2015 une seconde enquête avec les mêmes questions pour analyser l'évolution.

Les résultats de ces enquêtes ont montré que la charge de travail est objectivement très lourde, qu'il y a une dégradation des conditions de travail des magistrats. Il ne s'agit pas d'un simple ressenti comme on voudrait nous le faire croire.

Le Conseil d'Etat ayant toujours mis en doute la sincérité de ces enquêtes réalisées pourtant par le syndicat majoritaire avec un taux de participation élevée a décidé de mettre en place un baromètre social. Les 2 baromètres sociaux réalisés par le Conseil d'Etat n'ont fait que confirmer la pression statistique pesant sur les magistrats.

Je note que sur ce sujet, le Conseil d'Etat continue de faire semblant de ne pas voir le problème et que la statistique pèse toujours aussi lourd dans les juridictions : pour preuve, l'envoi mensuel des tableaux statistiques, les lettres de cadrage qui demandent aux chefs de juridiction de réussir la quadrature du cercle : avoir un taux de couverture de 100 % , juger vite (en moins de 2 ans), bien (avec un taux d'appel et de cassation faible) mais avec des effectifs structurellement insuffisants par rapport aux augmentations des entrées constatées.

Le SJA a également eu pendant cette période beaucoup à intervenir sur l'application Télérecours qui fait aujourd'hui partie de notre quotidien. Il n'est pas inutile de rappeler que cette application a été développée par le Conseil d'Etat sans consulter les magistrats et les greffes. Certes, la dématérialisation des procédures a de nombreux avantages pour les différents acteurs de la chaîne juridictionnelle (réduction des coûts d'affranchissement, accélération des échanges notamment). Mais le SJA n'a cessé de rappeler que le système informatique doit demeurer un outil de travail, utile également au travail du magistrat et qu'il ne doit être ni chronophage, ni porteur de charge de travail matérielle supplémentaire : le magistrat doit n'avoir à s'occuper que de la solution à apporter au litige qui lui est soumis et ne doit pas avoir à perdre de temps dans des tâches matérielles du fait de la dématérialisation dossiers.

Quelques avancées importantes pendant mon mandat :

- L'article 86 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a en effet reconnu le statut de magistrat aux membres des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel. Cela a répondu à une revendication ancienne et constante du SJA. Cette reconnaissance du statut de la juridiction et de la magistrature administrative n'est encore pas achevée : nous attendons toujours l'instauration d'un statut constitutionnel de la juridiction administrative et la création d'un corps unique de magistrats administratifs, de la première instance à la cassation.
- A force de discussion avec le Conseil d'Etat, une circulaire du 18 mai 2014 sur l'arrivée en juridiction des nouveaux magistrats a pour la première fois acté que les nouveaux magistrats bénéficient d'une demi-norme de juillet à janvier de l'année suivante. Cela a l'air évident mais ne l'était pas tant que cela pour certains présidents.
- Une prime a été versée, pour la première fois en 2014, aux magistrats administratifs ayant le grade de conseiller, afin d'aligner leur régime indemnitaire sur celui du premier grade des CRC. Cette prime de 3 000 euros a été pérennisée à la fin de l'année 2016.

Je terminerais mon intervention en remerciant tous les collègues qui ont siégé avec moi tant au conseil syndical qu'au CSTACAA. Je crois pouvoir dire que nous avons bien travaillé au service des collègues et dans une ambiance plus que sympathique et passionnante.

Je ne pourrais pas tous les citer mais je voudrais remercier plus particulièrement Danièle Déal, Bernard Even et Robert Le Goff qui m'ont accompagné dans mes 1ers pas de juge administratif et au SJA et puis ensuite Naïla Boukheloua, Serge Gouès, Hervé Guillou, Gil Cornevaux Hélène Bronnenkant et Yann Livenais.

Je suis chargée de lire **l'intervention de Serge**, président du Tribunal administratif de la Guadeloupe et qui n'a pu être présent avec nous.

« Je tiens tout d'abord à remercier chaleureusement Maguy et sa formidable équipe du SJA qui ont réussi un coup de maître en organisant cette fête du SJA, 50 ans d'existence, c'est magnifique !

Merci aussi d'avoir pensé à donner la parole aux anciennes et anciens présidents du syndicat, une parole chorale qui montre à quel point tout a changé depuis le siècle dernier mais qu'en réalité, dans nos combats quotidiens, rien n'a changé... Comme vient de le rappeler brillamment Fabienne, que je remercie vivement d'avoir accepté de lire ce texte, nos combats contre la charge de travail, pour une rémunération digne de notre engagement, pour notre indépendance, pour la collégialité et tant d'autres choses sont toujours là !

Je garde un formidable souvenir de mes 2 années et demie à la tête du SJA, malgré les bas parfois, mais toujours avec ce travail d'équipe, de fourmi, de conviction mais aussi d'idéalisme.

Je retiendrai quelques faits d'armes de ces années-là, très riches et très intenses.

En premier lieu, la pacification de nos relations avec l'USMA : c'était l'une des priorités de mon mandat. On ne pouvait plus fonctionner comme avant, cela desservait la cause de tous les magistrats administratifs. Et ce retour à des relations pacifiées s'est concrétisé au cours des réunions de dialogue social...

C'est justement le deuxième point que je souhaitais aborder. C'est le SJA qui les a voulues et elles sont désormais régulières. Lassés par des années où le SJA était convoqué au bon vouloir du CE, en instituant cette régularité et en choisissant les thèmes à aborder, nous avons régularisé le dialogue social même si tout n'était pas parfait. Mais nous avons surtout embarqué avec nous l'USMA, pour constituer un vrai front syndical puisqu'au cours de ces réunions, jamais nous ne nous sommes battus entre nous. Certes des divergences sont parfois apparues, mais rien de grave, en tout rien qui aurait permis à la rusée Mme Bergeal de s'engouffrer dans une division syndicale...

Je noterai en troisième point l'adoption d'un règlement intérieur pour le CSTACAA. Le SJA l'avait réclamé pendant des années ! Il était en effet inadmissible que le CE agisse comme bon lui semblait au cours de ces réunions. Naïla, puis Hervé ont successivement proposé des versions d'un futur règlement mais le CE s'y opposait toujours, convaincu qu'il n'était pas nécessaire. Et puis avec le changement de régime du CSTACAA, enfin le CE a dit oui et c'est notre version qui, à 95 %, a été adoptée !

En quatrième lieu, le boycott du Cstacaa de novembre 2016. Ce fut, vous le savez, un grand moment de notre mandat, âprement discuté entre nous mais sagement mis en œuvre. Je ne vous en rappellerai pas ici les tenants et les aboutissants que vous connaissez par cœur (une

histoire maintes fois répétée de documents de travail transmis au dernier moment, un manque de respect flagrant depuis longtemps) mais sachez qu'avant et après ce boycott nous avons noté un changement réel d'attitude à notre égard et de comportement en général de la part du secrétariat général du CE. Il fallait en arriver là pour gagner un peu plus de respect, ce qui semble être le cas depuis...

Un cinquième point si vous permettez, la gestion de l'état d'urgence : le mandat du conseil syndical a en effet commencé avec l'état d'urgence, dès le 5 janvier 2016, avec un coup de fil furieux du VPCE à cause de la publication dans la presse de tribunes libres, VP qui voulait connaître absolument le nom des réfractaires, que je n'ai d'ailleurs connus qu'à moitié, bien plus tard et par hasard. Puis ça a continué au sein de différentes enceintes, que ce soit à l'Assemblée nationale ou au Sénat. Bref, beaucoup de travail, beaucoup d'explications, jusqu'à la loi anti-terroriste qui nous a pas mal occupés également

Je retiens en sixième lieu 2 rendez-vous très importants que nous demandions depuis des lustres : l'un avec le ministre de la justice, en septembre 2016, l'autre à l'Elysée, avec les conseillères justice et libertés publiques du pdt de la République et du Premier ministre. Deux rendez-vous au ton libre, où nous avons à la fois senti un réel intérêt pour nos propositions mais aussi le poids du Conseil d'Etat, qui sait tout et qui contrôle jusqu'au plus haut sommet de l'Etat tout ce qui concerne la justice administrative. Bien entendu cela n'a pas donné grand-chose mais c'était une grande satisfaction d'y arriver.

Enfin, je ne peux oublier les intenses négociations avec le CE sur l'ordonnance statutaire et sur le décret Jade. Que d'énergie dépensée et combien de réunions tenues pour, je le reconnais, quelques maigres satisfactions ! Oui mais si nous n'avions pas été là je peux vous garantir que le résultat aurait été beaucoup plus salé pour nous tous. Croyez-moi, notre action a permis d'éviter une catastrophe, la robotisation de notre justice dédiée à la déesse des ordonnances !

Enfin enfin, et ce n'est pas le moins, nous avons intensifié nos visites de juridiction puisque, sur la période écoulée, ce sont pas moins de 35 visites qui ont été effectuées dans toute la France et même en outre-mer, mais je vous rassure, aux frais des représentants du SJA. Soit une moyenne de 2 visites par mois ! Ces visites sont le sel de notre cœur de métier, aller à la rencontre de nos adhérents et prendre la température du terrain, ce que le CE ne sait pas très bien faire... Nos adhérents sont notre bien le plus précieux, il faut aller à leur rencontre, les écouter, comprendre leurs problèmes et les remonter au CE. C'est dans notre ADN depuis 50 ans !

Je vous remercie pour votre attention et vive le SJA !

Intervention de Maguy Fullana :

Merci Robert, Bernard, Serge et Fabienne pour ces souvenirs partagés. Tous ces propos rappellent que l'action syndicale est un travail d'équipe et aucune réussite n'est individuelle.

Il faut s'avoir s'appuyer sur les anciens : un grand merci donc à mes prédécesseurs et en particulier à Fabienne pour leurs précieux conseils.

Je tiens aussi à remercier chaleureusement le conseil syndical et aux membres du SJA qui siègent dans les instances de représentation du personnel. Nos mails et nos compte rendus même quand ils sont trop longs ne reflètent pas la quantité du travail fourni. Qu'il leur soit rendu hommage.

Je voudrais aussi rendre hommage aux délégué(e)s en juridiction qui font un travail admirable et indispensable et nos deux collègues qui s'investissent pour nous au sein de la Fédération européenne des juges administratifs.

Un grand merci en particulier aux membres du bureau et aux élus qui font tourner le syndicat au quotidien et dont le soutien a toujours été précieux, en particulier lorsque j'ai pris mes fonctions : Muriel le Barbier, Anne-Laure Delamarre, Gabrielle Maubon, Clotilde Bailleul, Amélie Gavalda, Virgile Nehring, Julien Illouz et Yann Livenais.

Je ne vais pas empiéter sur les tables rondes et le programme du jour mais pour finir je souhaite évoquer trois faits marquants récents.

Sur la charge de travail, les résultats du baromètre social organisé en 2021 ont été comme un coup de tonnerre. L'ambiance n'était pas la meilleure lors de la présentation des résultats à la séance plénière du CHSCT.

Les constats étaient pourtant dressés depuis longtemps. Le SJA dénonçait depuis plusieurs années le caractère excessif de la charge de travail pour de nombreux collègues sans avoir l'impression que le problème était pris au sérieux, comme si les syndicats exagéraient la situation.

Depuis, le SJA a élaboré et diffusé un plan de sensibilisation. Le CSTA a créé un groupe de travail. Il reste à voir comment le sujet de la charge de travail sera traité et notamment pris en main par les collègues, faisant mienne la lucidité de Daniel Benel.

Autre fait marquant, la négociation et la signature puis désormais la mise en œuvre du protocole égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Les organisations syndicales doivent prendre leurs responsabilités et faire preuve de courage. Le SJA en particulier a des responsabilités importantes, à plus d'un titre nous le savons.

Permettez-moi enfin d'évoquer la réforme de la haute fonction publique. Je suis devenue présidente lorsque le projet est sorti des cartons dans lesquels la crise sanitaire l'avait plongé. Je n'oublie pas les tiraillements, les polémiques. Nous en parlerons tout à l'heure.

Je voudrais rendre hommage sur un point particulier à Gabrielle Maubon, dont l'opiniâtreté légendaire a permis d'arracher au cabinet de la fonction publique et du premier ministre l'allègement de notre régime des incompatibilités, très lourd et peu compréhensible.

Je n'oublie pas non plus le préavis de grève déposé pour 3 jours, ce qui fut une première du genre. Le SJA a pris ses responsabilités et souhaité dénoncer une réforme qu'il jugeait – et juge encore par certains aspects même si des améliorations ont pu être obtenues – déséquilibrée. Cette méthode a permis à 25 % de nos collègues de faire grève. Un quart seulement diront certains mais un record tout de même pour notre corps. Je me souviens des réactions d'un représentant du SG que je ne citerai pas : « 3 jours ??? c'est beaucoup quand même ! ». Oui mais ça fonctionne.

Si sur la double mobilité, nous n'avons pas obtenu gain de cause ; nous avons pu faire passer des demandes qui restaient en suspens depuis longtemps et bénéficier ensuite du train de revalorisation de la haute fonction publique.

Le Conseil d'État a pesé de son poids. Nous le savons et il faut savoir le lui reconnaître même si nous reviendrons aussi sur ses cadeaux empoisonnés ou les baisers qui tuent. Mais le corps a lui aussi été écouté et entendu, par l'intermédiaire de la représentation syndicale.

Le SJA s'est battu pour rester rattaché à la haute fonction publique et conserver l'ENA, devenue l'INSP, comme mode de recrutement. Le choix de ce lieu pour fêter son cinquantième anniversaire n'est évidemment pas neutre.

Aussi, je remercie Madame la Directrice de l'INSP d'avoir bien voulu accepter de nous accueillir et l'ensemble de ses équipes pour leur grande compétence et disponibilité mais aussi pour leur amabilité et leur aide.

Mesdames, Messieurs, je tiens pour finir à souhaiter un très bon anniversaire au SJA et je vous souhaite très chaleureusement un excellent colloque et de riches débats.
